



CONTRAT DE SOUSCRIPTION CA CERTIFICAT

Préambule

Le *Client* ci-après mentionné souhaite, dans le cadre de son activité, pouvoir se faire représenter par des personnes physiques, ci-après les *Abonnés*, utilisant un certificat numérique. Le *Client* s'est donc rapproché du *Distributeur* qui lui a présenté l'offre de service *CA Certificat*.

Le *Client*, après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales *CA Certificat* ci-après, la description et les conditions d'utilisation des certificats *CA Certificat* mentionnées dans la *Politique de Certification CA Certificat* en vigueur à la date de signature ci-dessous, souhaite pouvoir souscrire des certificats *CA Certificat* pour des *Abonnés*.

CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE

_____ (société), inscrit au RCS de _____, sous le numéro _____, au capital de _____, domiciliée au _____ (adresse ou siège social), représentée par Madame, Monsieur _____ (Représentant légal ou mandataire social), agissant en qualité de _____, (joindre le cas échéant le mandat spécial)

ci-après dénommée le *Client*,

D'UNE PART

ET

Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE de : _____ ou toute entité du Groupe Crédit Agricole : _____, inscrite au RCS de _____, sous le numéro _____, au capital de _____, domiciliée au _____ (siège social), représentée par Madame, Monsieur _____ agissant en qualité de _____, ci-après dénommée le *Distributeur*, ou l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée*,

D'AUTRE PART

CI-APRES DENOMMEES LES PARTIES

Fait à : _____, le : ____/____/_____, en autant d'exemplaires que de besoin.

CONDITIONS PARTICULIERES (SUITE)

CONDITIONS TARIFAIRES

1. Abonnement(s) annuel(s)

paiement d'avance paiement à terme

Coordonnées du compte bancaire du client _____

(montants H.T. en Euros et par an)	Le premier	Chacun des suivants
Certificat logiciel		
Certificat sur carte à puce		
Certificat sur clé USB		
location d'un lecteur CA Certificat seul, sur port Série (RS232C)		
location d'un lecteur CA Certificat seul, sur port USB		
location d'un lecteur CA Certificat seul, sur port PCMCIA		

2. Frais de révocation d'un certificat CA Certificat à l'initiative du Client

Prix unitaire H.T. (en Euros) d'une révocation à l'initiative du client	
---	--

Note : Ce prix comprend l'émission éventuelle d'un nouveau certificat pour remplacer le certificat révoqué, si **aucune** modification des informations concernant l'Abonné contenues dans le certificat (notamment nom et courrier électronique) n'est requise.

- La modification des données contenues dans le certificat d'un Abonné (nom, adresse de courrier électronique) et la modification du *Code Personnel Utilisateur* ne peuvent être réalisées qu'en révoquant le certificat concerné et en en demandant un nouveau à l'aide de la *Fiche Client n°3 : Abonné*, au prix d'un nouvel abonnement.
- Par ailleurs, la modification du *Code Personnel Utilisateur* d'un Abonné ne peut être réalisée qu'en révoquant le certificat concerné et en en demandant un nouveau à l'aide de la *Fiche Client n°3 : Abonné*. Cette opération sera facturée au seul prix d'une Révocation.

3. Tarifs de réabonnement

Chaque année, sauf dénonciation du présent contrat, le réabonnement est automatique et les tarifs qui s'appliquent sont ceux en vigueur au moment du réabonnement.

4. Renouvellement technique

En fin de période de validité d'un certificat (d'un an après son retrait), l'Abonné est invité à procéder gratuitement au renouvellement technique du certificat, c'est-à-dire à sa réémission sans changement de contenu. Cette opération s'effectue sur le site *web* de CA Certificat.

SIGNATURES

Le *Client* représenté par Madame, Monsieur

L'*AED* représentée par Madame, Monsieur

(Cachet du *Client* et signature)

(Cachet de l'Entité Crédit Agricole et signature)

ANNEXE : PRE-REQUIS

Pré-requis logiciels

SYSTEME D'EXPLOITATION (WINDOWS)

Les versions de Windows supportées sont les suivantes :

- Windows 98.
- Windows serveur 2003.
- Windows 2000,
- Windows XP. (SP1 à SP3)
- Windows Vista (avec Firefox V2.0 et supérieur).

Windows 95 n'est plus supporté : il n'est plus maintenu par Microsoft et ne permet plus le retrait et le renouvellement des certificats.

Windows NT n'est plus supporté pour les mêmes raisons. Cependant, s'il est mis à jour avec le dernier service pack et les derniers patchs sécuritaires, il est réputé fonctionner.

NAVIGATEUR

En ce qui concerne le navigateur, il est recommandé d'utiliser :

- Internet Explorer 5.1 ou plus, avec puissance de chiffrement 128 bits.
- Netscape Navigator 4.51 ou plus version 128 bits est également supporté
- Firefox V1 et plus

Il est très fortement recommandé :

- d'utiliser Microsoft Internet Explorer plutôt que Netscape Navigator car la majorité des sites et des applications sont testées uniquement avec ce produit.
D'utiliser des versions cohérentes entre Windows et Internet Explorer (éviter d'utiliser la dernière version d'IE avec une vieille version de Windows)

SYSTEME D'EXPLOITATION (MAC)

- Les versions de Mac OS supporté pour le certificat Logiciel :
 - MAC OS 10.1+
- Les versions de Mac OS supporté pour les cartes et clés USB :
 - MAC OS 10.1 à 10.4 (sur demande spécifique uniquement)

NAVIGATEUR

En ce qui concerne le navigateur, il est recommandé d'utiliser Mozilla FIREFOX 2.0 +



CA CERTIFICAT CONDITIONS GENERALES

AU 01/09/2006

ARTICLE 1. DEFINITIONS

On entend par :

- **Abonné** : la personne physique désignée par un *Gestionnaire des Certificats* et qui utilise un certificat *CA Certificat* au nom du *Client*. Le *Client* peut avoir un ou plusieurs *Abonnés*.
- **Assistance téléphonique CA Certificat** : la ligne de support téléphonique du Service *CA Certificat* mise à disposition par l'*Autorité Centrale d'Enregistrement et de Certification*.
- **Autorité Centrale d'Enregistrement (ACE)** : Entité responsable de la validation des informations fournies par les *Autorités d'Enregistrement décentralisées*. Ce rôle est joué par le GIE CEDICAM ayant son siège social à 44, rue Cambronne 75015 PARIS inscrit au RCS de PARIS sous le numéro 723 001 467.
- **Autorité de Certification (AC)** : Autorité à laquelle le client fait confiance pour émettre et gérer des certificats et la *Liste de Certificats Révoqués (LCR)*. Ce rôle est joué par le GIE CEDICAM ayant son siège social à 44, rue Cambronne 75015 PARIS inscrit au RCS de PARIS sous le numéro 723 001 467.
- **Autorité d'Enregistrement Décentralisée (AED)** : entité assurant le suivi des certificats *CA Certificat* et la relation avec le *Client*, notamment en garantissant le respect du processus d'identification des *Abonnés* et des *Représentants d'Entreprise*. Ce rôle est joué par le *Distributeur*.
- **certificat numérique (ou certificat électronique)** : pièce d'identité électronique dont le contenu est garanti par une *Autorité de Certification*. Le certificat numérique s'associe notamment à des fonctions de signature électronique, de chiffrement (confidentialité d'un message) et d'authentification (contrôle d'accès).
- **certificat CA Certificat** : certificat numérique qui peut être utilisé dans le cadre de toute application acceptée par l'*Autorité de Certification*. La *Politique de Certification CA Certificat* mentionne de façon explicite lesdites applications. L'*Autorité de Certification* fera en sorte que les certificats *CA Certificat* répondent aux exigences de la Loi du 13 Mars 2000, de son Décret d'application du 31 mars 2001 et des arrêtés devant être pris pour rendre ces dispositions applicables. Les certificats *CA Certificat* pourront donc être modifiés en fonction des arrêtés restant à intervenir et plus généralement de toute modification législative ou réglementaire. Le certificat *CA Certificat* est proposé :
 - o sous forme logicielle,
 - o sur support carte à puce, nécessitant une carte à puce et un *Kit lecteur CA Certificat*, ce dernier devant être loué auprès du *Distributeur*.
 - o Sur une Clé usb cryptographique, ce dernier devant être loué auprès du *Distributeur*.
 - o Les procédures de retrait, révocation, etc. sont identiques pour les certificats *CA Certificat* sous forme logicielle et sur carte à puce ou clé usb
 - o L'environnement technique requis pour l'utilisation des certificats *CA Certificat* est décrit sur le site Web *CA Certificat* (<https://www.ca-certificat.com>).
- **Chaîne de Certification** : ensemble des certificats d'AC nécessaires pour valider la filiation d'un certificat d'*Abonné* à l'*Autorité de Certification* du *Crédit Agricole*.
- **Chargé d'Affaires** et **Responsable CA Certificat** : les personnes appartenant à l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* à qui est confiée la gestion du service *CA Certificat*.
- **Client** : personne contractante avec le *Distributeur*
- personne morale qui demande un certificat *CA Certificat* pour chacun de ses *Abonnés*,
- personne physique qui demande un certificat *CA Certificat* pour chacun de ses *Abonnés* dans le cadre de son activité professionnelle.
- **Code de Retrait** : le mot de passe généré aléatoirement par l'*Autorité Centrale d'Enregistrement* et envoyé à l'*Abonné* par courrier électronique. Le *Code de Retrait* est employé par l'*Abonné* conjointement à son *Code Personnel Utilisateur* pour s'authentifier lors du retrait de son certificat. Dans l'hypothèse où l'*Abonné* a perdu son *Code de Retrait*, il peut demander la génération d'un nouveau code par simple demande auprès de l'*Assistance téléphonique CA Certificat*. Cette opération est appelée " *Re-notification*".
- **Code Personnel Utilisateur** : mot de passe de 6 à 32 caractères alphanumériques non accentués et sans espaces, choisi par chaque *Abonné* et chaque *Gestionnaire des Certificats* et fourni au moment de leur enregistrement. Leur *Code Personnel Utilisateur* sera utilisé pour les authentifier pour les opérations de retrait et/ou de révocation des certificats.
- **Kit lecteur CA Certificat** : équipement matériel composé d'un lecteur de carte à puce, d'un CDROM d'installation comprenant un manuel explicatif. Cet équipement est mis à disposition du *Client* par le *Distributeur*.
- **Liste de Certificats Révoqués (LCR)** : la liste des numéros de certificats *CA Certificat* ayant fait l'objet d'une *Révocation*.
- **Gestionnaire des Certificats (GC)** : la personne physique ayant délégation pour assurer au nom du *Client* la gestion des certificats *CA Certificat*. Les prérogatives du *Gestionnaire des Certificats* lui permettent de demander et/ou de révoquer les certificats *CA Certificat* des *Abonnés* du *Client*. Une seule et même personne peut tenir les rôles d'*Abonné* et de *Gestionnaire des Certificats* simultanément. Un *Client* peut avoir un ou plusieurs *Gestionnaire des Certificats*.
- **Responsable CA Certificat** : voir *Chargé d'Affaires*.
- **Politique de Certification CA Certificat (PC)** : l'ensemble des règles définissant les exigences auxquelles l'*Autorité de Certification*, l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée*, le *Client*, le *Gestionnaire des Certificats* et l'*Abonné* se conforment et qui indique le niveau de sécurité commun accordé aux certificats *CA Certificat*.
- Cette *Politique de Certification CA Certificat* est déclarée connue par les parties. Elle figure sur le site Web *CA Certificat* (<http://www.ca-certificat.com/PC>).
- **Re-génération d'un certificat CA Certificat** : suite à une perte ou à un vol de certificat *CA Certificat*, un *Gestionnaire des Certificats* (ou l'*Abonné* titulaire) peut demander la révocation de l'ancien certificat et l'émission d'un nouveau certificat contenant les mêmes informations, laquelle émission est appelée *Re-génération*. Une *Re-génération* peut également être sollicitée pour renouveler un certificat après expiration.
- **Référencement** : engagement d'une personne d'accepter les certificats *CA Certificat* pour une application donnée.
- **Représentant d'Entreprise** : équivalent de *Gestionnaire des Certificats*.
- **Révocation (d'un certificat)** : l'opération de mise en opposition dont le résultat est la suppression de la garantie d'engagement de l'*Autorité de Certification* sur un certificat donné, avant la fin de sa période de validité.

Les " *Fiches*" évoquées dans ce document (*Fiche Client n°1 : Entreprise, Fiche Client n°2A et 2B : Gestionnaire des Certificats, Fiche Client n°3 : Abonné, Fiche Client n°4 : Révocation à l'initiative du Client, d'un Gestionnaire des Certificats ou d'un Abonné, et Fiche Client n°5 : Demande de Kit lecteur CA Certificat*) sont fournies au *Client* par le *Chargé d'Affaire* du *Distributeur*.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement et de révocation des certificats *CA Certificat*.

ARTICLE 3. ROLE DES PARTIES

3.1 Le Client

Le *Client* demande au *Distributeur* la délivrance de certificat *CA Certificat* au profit d'un *Abonné* (en lui fournissant une demande conforme à la *Fiche Client n°3 : Abonné*).

Le signataire de cette demande est le *Gestionnaire des Certificats* qui certifie la véracité des documents transmis, notamment quant à l'identité et la qualité de l'*Abonné*.

Le *Client* doit remettre à l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* les pièces justificatives liées à l'enregistrement de la demande.

3.2 L'Abonné

Chaque *Abonné* agréé la demande en ce qui le concerne et déclare connaître la *Politique de Certification CA Certificat*. Il retire le certificat *CA Certificat* et l'utilise conformément à la *Politique de Certification CA Certificat*.

3.3 Le Distributeur ou Autorité d'Enregistrement Décentralisée

Le *Distributeur* tient le rôle d'interface commerciale avec le *Client*. Le *Distributeur* agit également en tant qu'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée (AED)*. A ce titre, il lui appartient d'enregistrer les demandes de certificat et de vérifier les données fournies par le *Client* avant de les transmettre à l'*Autorité Centrale d'Enregistrement*.

L'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* se réserve la faculté de :

- rejeter la demande de certificat *CA Certificat*, si le dossier est incomplet,
- demander la révocation du ou des certificats *CA Certificat* délivrés par l'AC, en donnant au *Client* la raison de cette action.

3.4 L'Autorité de Certification et Autorité Centrale d'Enregistrement

Elle agit à la demande du *Distributeur* pour émettre et gérer des certificats. Elle garantit la validité des informations contenues dans les certificats ne figurant pas dans les *Listes de Certificats Révoqués*. Elle est globalement responsable du bon fonctionnement du service et garantit la confiance de *CA Certificat*.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES INTERVENANTS

4-1 Obligations et responsabilités de l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée

L'AED contrôle et atteste l'origine, l'exactitude, la complétude et la cohérence des demandes du *Client* relatives au service *CA Certificat*, avant de les transmettre à l'ACE.

Il tient à la disposition du *Client* le texte de la *Politique de Certification CA Certificat* et ses mises à jour telles qu'elles figurent sur le site Web *CA Certificat*. Il informe le *Client* de toute évolution relative aux *Références* des certificats *CA Certificat* dont il aura eu connaissance par l'*Autorité de Certification*.

L'*Autorité Centrale d'Enregistrement et de Certification* et l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* ne sauraient être tenues pour responsables ni obligées de réparer aucun dommage en cas de faute ou négligence du *Client*, d'un *Gestionnaire des Certificats* et/ou d'un *Abonné*, ni en cas de fait extérieur ou cas de force majeure. Elles ne sauraient en outre être tenues pour responsables de toute conséquence indirecte liée au dysfonctionnement ou à la non-disponibilité des équipements matériels fournis (carte à puce ou *Kit lecteur CA Certificat*).

4-2 Obligations et responsabilités du Client

Respect de la *Politique de Certification CA Certificat* :

Il appartient au *Client* de respecter les conditions de la *Politique de Certification CA Certificat* et ses mises à jour et de les faire respecter par ses *Représentants d'Entreprise* et ses *Abonnés*. En cas d'évolution de la PC, le *Client* sera avisé dès que la nouvelle version figurera en ligne. Ces modifications n'auront pas d'influence sur les certificats en cours, sauf obligation légale. Le fait de ne pas résilier les présentes équivaudra pour le *Client* à accepter la nouvelle PC.

Il appartient au *Client* de prendre toute mesure pour sécuriser l'utilisation sans compromission des certificats *CA Certificat*.

Le *Client* doit veiller à l'utilisation personnelle et exclusive d'un certificat *CA Certificat* par l'*Abonné* titulaire du certificat, ainsi qu'à la confidentialité des *Codes Personnels Utilisateurs des Représentants d'Entreprise* et des *Abonnés*.

Information en cas de modification :

Il appartient au *Client* d'informer l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* de toute modification relative aux informations et/ou documents communiqués et de lui remettre les pièces justificatives correspondantes (lettre de révocation de mandat d'un *Gestionnaire des Certificats*, ou modification des données concernant un *Gestionnaire des Certificats* ou un *Abonné* à l'aide des fiches fournies par le Chargé d'Affaire, etc.).

Procédure de retrait :

Le *Client* doit faire respecter les conditions de délivrance du certificat *CA Certificat*. En cas de non retrait d'un certificat *CA Certificat* dûment demandé, le *Client* est tout de même facturé pour la première année d'abonnement. Il appartient alors au *Client* de prévenir par écrit l'AED de l'annulation de sa demande au plus tard un mois avant la date anniversaire de la demande de certificat *CA Certificat* ; à défaut le *Client* sera à nouveau facturé aux conditions tarifaires en vigueur. Le certificat restera disponible jusqu'à ce qu'il soit retiré ou que la demande soit annulée.

L'*Abonné* est réputé avoir accepté son certificat *CA Certificat*, soit dès la première utilisation, soit en l'absence de réserves dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la date de retrait du certificat *CA Certificat*. Responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou de compromission :

Le *Client*, les *Représentants d'Entreprise* et les *Abonnés* sont seuls responsables de l'utilisation et de la non compromission des certificats *CA Certificat*, et font leur affaire personnelle de la réparation de tous dommages éventuellement subis par eux mêmes ou des tiers en cas de mauvaise utilisation ou de compromission des certificats *CA Certificat*.

Le *Client* s'engage à réparer tous dommages que l'*Autorité Centrale d'Enregistrement et de Certification* et/ou l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* subirai(en)t du fait de la compromission ou de la mauvaise utilisation des certificats *CA Certificat*.

ARTICLE 5. TARIFICATION

La tarification des services *CA Certificat* est précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Souscription.

Le *Distributeur* se réserve le droit de réviser à tout moment la tarification des services *CA Certificat* autres que le certificat. Le *Distributeur* informera le *Client* par avis ou simple lettre de ces modifications, 2 mois avant application. A défaut de réserves dans le mois suivant cette notification, les nouvelles conditions tarifaires seront réputées avoir été acceptées par le *Client*. La tarification du certificat est révisable annuellement dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6. REVOCATION DES CERTIFICATS CA CERTIFICAT

6-1 Révocation à l'initiative du Client, de l'Abonné ou du Gestionnaire des Certificats

Révocation au gré du Client :

Le *Client* peut conformément aux dispositions de la *Politique de Certification CA Certificat* demander à tout moment la révocation de tout certificat *CA Certificat* émis pour son compte.

Obligation de Révocation :

Il appartient au *Client*, aux *Représentants d'Entreprise* et/ou *Abonnés* de demander sans délai la révocation d'un certificat *CA Certificat* en cas de compromission, vol ou perte de l'usage du certificat, de changement dans les informations que le certificat contient, de résiliation de l'abonnement considéré, ou de tout autre événement nécessitant une mise en opposition.

Il est à noter que dans le cas de la carte à puce, la saisie d'un nombre déterminé de "codes PIN" erronés consécutifs provoque le blocage définitif de la carte et constitue un cas de perte de l'usage du certificat.

Prise d'effet de la Révocation :

La responsabilité du *Client* est engagée jusqu'à la publication, par l'*Autorité de Certification*, de la *Liste de Certificats Révoqués* comportant la référence du certificat révoqué. Cette publication est réalisée comme indiqué dans la *Politique de Certification CA Certificat*.

Modalités de Révocation :

Une Révocation peut être demandée :

- Via le site Web *CA Certificat* (<http://www.ca-certificat.com>) par l'*Abonné*,
- Via l'Assistance téléphonique *CA Certificat* par l'*Abonné* ou un *Gestionnaire des Certificats*,
- Via le Chargé d'Affaires par l'*Abonné*, un *Gestionnaire des Certificats*, ou le représentant légal du *Client* (ou mandataire social).

Le *Client* ne peut en outre s'opposer à la Révocation d'un certificat *CA Certificat* effectuée par un *Gestionnaire des Certificats* ou un *Abonné* auprès de l'*Assistance téléphonique CA Certificat*, de l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* ou par Internet sur le site Web *CA Certificat*.

6-2 Révocation à l'initiative de l'Autorité d'Enregistrement Décentralisée ou de l'Autorité de Certification

En cas de non respect de la *Politique de Certification CA Certificat* ou des présentes, l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* ou l'*Autorité de Certification* pourra révoquer un certificat *CA Certificat* sans préavis.

6-3 Conséquence d'une Révocation

En cas de Révocation quelle qu'en soit la cause, aucun remboursement n'est dû au *Client*. L'abonnement sera interrompu selon la cause de Révocation invoquée.

Le *Client* devra se rapprocher de l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* pour toute émission d'un certificat par suite de Révocation (aux frais et charges du *Client* selon les conditions particulières du contrat de souscription).

Le *Client* et les *Abonnés* s'interdisent toute utilisation des certificats *CA Certificat* révoqués.

ARTICLE 7. RENOUELEMENT DES CERTIFICATS CA CERTIFICAT

Les certificats *CA Certificat* sont émis pour une durée de 1 an à compter de leur retrait. A l'issue de cette période, le certificat est renouvelé sans modification de son contenu : 30 jours avant l'expiration du certificat, l'*Abonné* et le ou les *Représentant(s) d'Entreprise* sont informés par l'*Autorité de Certification* qu'un nouveau certificat est disponible et que l'*Abonné* peut venir le retirer sur le site Web *CA Certificat*. Si l'*Abonné* ne vient pas retirer son nouveau certificat avant l'expiration de son ancien certificat, son abonnement ne sera pas interrompu, mais il lui faudra solliciter une *Re-génération* auprès de l'*Assistance téléphonique CA Certificat* pour se voir délivrer un nouveau certificat. Sauf révocation spéciale mettant fin à l'abonnement, la facturation annuelle se poursuivra au tarif en vigueur.

ARTICLE 8. DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date de signature par les

Parties. Il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RESILIATION SANS DELAI

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent contrat de plein droit, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le présent contrat est soumis aux procédures précisées par les articles L.621-28 et suivants du Nouveau Code de Commerce.

ARTICLE 10. EFFET DE LA RESILIATION

La résiliation du présent contrat entraîne automatiquement et sans autre formalité la révocation de tous les certificats *CA Certificat* demandés par le *Client* à compter de la date de résiliation.

Dans tous les cas de rupture du présent contrat sauf en cas de manquement grave par le *Distributeur*, les sommes déjà acquittées par le *Client* resteront définitivement acquises au *Distributeur*.

Au cas où le *Client* dispose de *Kits lecteur CA Certificat* à la date de la résiliation, il s'engage à les restituer au *Distributeur*, sans délai.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE ET LEVEE DU SECRET BANCAIRE

Les informations échangées entre les parties sont confidentielles et le resteront 5 ans après la fin du présent contrat. Passé ce délai de 5 ans, le dossier demeure archivé conformément à la *Politique de Certification CA Certificat*.

Le *Client* lève le secret bancaire qui lui est dû par l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* mais uniquement pour que celle-ci puisse transmettre à l'*Autorité Centrale d'Enregistrement et de Certification* toutes les informations le concernant ainsi que les *Représentants d'Entreprise* et les *Abonnés* pour la mise en œuvre et l'utilisation des certificats *CA Certificat* dans le cadre de la *Politique de Certification CA Certificat*. Ces informations ne seront par ailleurs communiquées à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 12. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives au *Client*, aux *Représentants d'Entreprise* et aux *Abonnés*, collectées, gérées et traitées par l'*Autorité Centrale d'Enregistrement et de Certification* et l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* en exécution du présent contrat sont confidentielles et ne peuvent être divulguées sans avoir obtenu le consentement préalable des personnes concernées. Ces informations ne seront par ailleurs communiquées à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles peuvent être échangées entre l'*Autorité Centrale d'Enregistrement et de Certification* et l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée*.

Le *Client*, les *Représentants d'Entreprise* et les *Abonnés* bénéficient, conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 considérées, d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer par simple demande adressée à l'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* ou à l'*Autorité Centrale d'Enregistrement*.

ARTICLE 13. NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES

Les courriers, télécopies, télex, courriers électroniques échangés entre les Parties auront valeur probante au regard des présentes.

ARTICLE 14. CESSIION DU CONTRAT

Le présent contrat ne peut être cédé par le *Client* sans l'accord exprès du *Distributeur*. L'*Autorité d'Enregistrement Décentralisée* pourra le céder à toute autre société du Groupe Crédit Agricole.

Par sociétés du Groupe Crédit Agricole on entend :

- les Caisses Régionales de Crédit Agricole et les personnes morales dans lesquelles celles-ci détiennent une participation ou des droits de vote,
- les organes centraux du Groupe Crédit Agricole et les personnes morales dans lesquelles ceux-ci détiennent une participation ou des droits de vote.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

Une Partie sera exonérée de l'exécution de ses obligations lorsque elle y est empêchée par un cas de force majeure. Elle ne devra, dans ce cas, pas indemniser l'autre Partie.

Une Partie souhaitant se réclamer d'un cas de force majeure doit en informer l'autre dans les trois jours de la survenance du cas considéré par elle comme relevant de la force majeure.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

Les litiges seront réglés en priorité par recherche d'un accord amiable. Si cet accord ne peut être trouvé, seuls les tribunaux de Commerce de _____ seront compétents pour connaître de tout litige né à l'occasion des présentes.

ARTICLE 17. INTEGRITE DES ACCORDS

Le présent contrat, les conditions particulières, chacun des documents échangés entre les Parties y faisant ultérieurement référence, et la *Politique de Certification CA Certificat* et leurs éventuelles mises à jour constituent un ensemble contractuel indivisible représentant l'accord intégral des Parties.